



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-277-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **15 OCT 2025**
et de la publication le **15 OCT 2025**
Le Maire,

Objet :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2024 « INFOCOM 94 »

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-277

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-39,

VU la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté du Préfet de la Seine du 30 décembre 1966 portant création du Syndicat mixte du Secteur Central Val-de-Marne dénommé Infocom'94,

VU le rapport d'activité et le compte administratif de l'exercice 2024 produits par le Syndicat mixte du Secteur Central Val-de-Marne INFOCOM'94, sis 92 boulevard de la Marne 94124 la Varenne Saint-Hilaire cedex,

VU le rapport n° 2025-277 présenté en Commission Plénière en date du 6 octobre 2025,

Considérant l'obligation du Président d'Infocom'94 d'adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

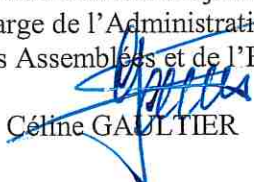
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du syndicat mixte « INFOCOM 94 » pour l'année 2024.

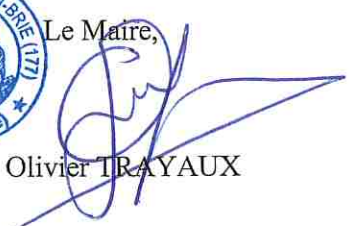
Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale
des Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX